



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VILLEBON-SUR-YVETTE AU FONCTIONNEMENT DES NAVETTES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-Pref.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du plateau de Saclay et de la Communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Verrières-le-Buisson et de Wissous, et la création au 1^{er} janvier 2016 de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS),

Vu les statuts de la CPS en vigueur,

Vu la délibération n°0251017-188 du 17 octobre 2025 du Conseil d'Ile-de-France Mobilités autorisant sa présidente à signer la convention de délégation de compétence SRL (Services Réguliers Locaux) sur le territoire de la CPS,

Vu la délibération n°2025-270 du Conseil communautaire du 8 octobre 2025 relative à la convention de délégation de compétence, avec Ile-de-France Mobilités, en matière de services réguliers locaux, sur la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2030,

Vu la délégation de compétence entre Ile-de-France Mobilités et la CPS en matière de SRL (Services Réguliers Locaux) signée le 18 décembre 2025,

Vu la délibération n°2025-357 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2025 relative au marché n°25-43 pour l'exploitation d'un service de transport de proximité sur l'ensemble du territoire de la CPS, attribué à la société Autocars Dominique, sise 41 avenue Roland Garros 78530 BUC,

Considérant que le marché n°25-43 prévoit la desserte par les navettes D/L sur la commune de Villebon-sur-Yvette,

Considérant le principe de cofinancement entre les communes desservies et l'agglomération du réseau communautaire de navettes,

Considérant que la convention de financement au titre des navettes entre la CPS et la commune de Villebon-sur-Yvette est arrivée à échéance,

Considérant la nécessité de poursuivre ce conventionnement pour la période 2026-2030 compte tenu de l'utilité de ce service,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission Ressources du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de M. Pascal FOURNIOUX,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la convention pour le versement de la participation de la commune de Villebon-sur-Yvette à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour les navettes communautaires en libre accès sur la durée du marché n°25-43 susvisé, soit jusqu'au 30 juin 2030,

AUTORISE le Maire à signer cette convention pour une durée de 4 ans avec la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au titre des navettes communautaires en libre accès, ses avenants éventuels ainsi que tout document s'y rapportant,

DIT que la participation financière annuelle de la Commune aux conditions de 2026 est estimée à 20 661 €, ce montant étant révisable à compter de 2027 et adaptable en fonction des évolutions de service,



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026
N°DEL 2026-09-112

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal au chapitre 65 sur les exercices 2026 à 2030.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,

Le Maire,

Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER